

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° /2026 R.A

0 0 0 5 1 0

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE 03 AVR. 2026

Bd Victor Joly / Roi René
Commémoration du 8 mai 1945

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 26 février 2026 formulée par le Service Protocole et Cérémonies concernant l'organisation de la Commémoration du 8 mai 1945,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de **Commémoration du 8 mai 1945**, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux liés à la cérémonie, est provisoirement interdit sur le Bd Victor Joly et le bd du Roi René : début de la rue le long du cimetière St Roch jusqu'au portail des professeurs du collège J. Bernard (voir plan annexé) :

Le 8 mai 2026 de 06h00 à 12h00


ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 02 AVR. 2026


P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

